



Version n°1 du 3 septembre 2018

**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS  
UNSA-éducation**

**CONGRES de 2018**

-  
**LYON**  
-

**NOTICE D'INFORMATION**

Cher(e) collègue,

Comme annoncé par le message n°2018-27 du 3 juillet 2018, le congrès 2018 du SEJS aura lieu du mercredi 10 octobre, 10h30, au vendredi 12 octobre, 17h00, au Centre International de Séjour de Lyon (CISL), 103, boulevard des États-Unis – 69008 LYON.

Une réunion conjointe du Bureau National (BN) et du Conseil National (CN) se tiendra mercredi 10 octobre de 10h30 à 12h45. **La première Assemblée Générale plénière débutera mercredi 10 octobre, à 14h30.**

L'hébergement, la restauration (à l'exception du dîner de gala du 11 octobre) et les réunions de travail auront lieu au CISL.

**Participation financière au congrès**

Le SEJS a décidé en bureau national un effort financier important du syndicat pour que les collègues participent le plus nombreux possible au congrès, quitte à ce que le budget de l'année soit en déficit. Cette participation est capitale, compte tenu des profondes mutations que nous connaissons depuis ces dernières années, tant au plan corporatif que professionnel et des lourds enjeux relatifs à l'avenir de notre corps, des services et politiques jeunesse et sports.

La participation aux frais de congrès a été fixée par congressiste à **90 €** pour un séjour en chambre double, à **105 €** en chambre individuelle et à **75 €** pour un séjour sans hébergement.

**Ce montant est forfaitaire** (non sécable) ; il correspond à une partie du prix coûtant, de l'ordre de 25% seulement.

**Seules seront prises en compte les inscriptions qui se font en ligne.**

**Si vous voulez vous inscrire, merci d'envoyer un mail au permanent à l'adresse habituelle : [sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org)**

**Le permanent vous renverra alors un message avec un lien permettant l'inscription en ligne. Par ailleurs, les inscriptions ne seront acceptées que si elles sont accompagnées du chèque de participation correspondant au mode d'hébergement retenu (105€ (chambre simple), 90€ (chambre double) ou 75€ (pas d'hébergement)) à envoyer à l'adresse suivante :**

Philippe BAYLAC  
Permanent du SEJS  
10, rue des Grès  
77590 - BOIS-LE-ROI

**Il convient de mentionner au dos du chèque : NOM, PRENOM du congressiste et « CONGRES »**

Cette participation est un des deux éléments de la cotisation syndicale. A ce titre, elle est également déductible du montant de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% (cf. loi de finances de l'année).

En cas de désistement **motivé par des raisons valables, soit professionnelles soit familiales** (appréciées par le bureau national, si nécessaire), **et sur leur demande expresse, les collègues concernés seront remboursés d'un tiers du coût de leur participation au congrès (la totalité de ce coût demeurant incluse dans la déclaration fiscale pour l'IRPP).**

### Hébergement

L'hébergement pourra être effectué en chambre double ou en chambre simple. **Attention. Le nombre de chambres simples est limité. Elles seront réservées à celles et ceux s'inscrivant en premier.**

Pour celles et ceux demandant une inscription en chambre double, indiquer dans le formulaire d'inscription en ligne, si possible après accord, le nom du/de la collègue concerné(e).

### Participation du syndicat aux frais de déplacement

Afin de favoriser la participation au congrès, le Bureau National a en outre décidé de prendre en charge les frais de déplacement au-delà de 50€ par personne comme en 2016 contre 70€ les années précédentes, sous réserve de participer à l'intégralité du congrès.

Cette participation se fait, en cas de déplacement en transport en commun, sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, ou avion le moins coûteux ; **il est donc conseillé de réserver le plus à l'avance possible pour bénéficier des prix les plus réduits.** En cas d'usage d'un véhicule automobile, cette participation tient compte des indemnités kilométriques et se fait sous réserve de co-voiturage, sauf impossibilité avérée. Un [formulaire de demande de remboursement](#) téléchargeable sur le [site du SEJS](#) et par lien cliquable sera remis aux congressistes. Pour obtenir le remboursement correspondant, **ce formulaire devra avoir été retourné renseigné avec les pièces justificatives entre le congrès et le 15 novembre 2018.** **AFIN D'ASSURER UN REMBOURSEMENT RAPIDE ET AISÉ, MERCI D'ENVOYER SI POSSIBLE PAR MAIL AU PERMANENT ([sejs.permanence@unsa-education.gouv.fr](mailto:sejs.permanence@unsa-education.gouv.fr)) UN RIB.**

### Moyens d'accès

Les moyens d'accès les plus pratiques par les transports en commun sont communiqués sur le [site du CISL](#). Ils sont aussi indiqués en ligne sur le [site du SEJS](#). Le CISL est situé en face de l'arrêt de tramway de la ligne T4 « Professeur Beauvisage CISL ». En provenance de la Gare de la Part Dieu, prendre le tramway T4, direction Hôpital Feyzin Vénissieux. En provenance de la Gare de Perrache, prendre le tramway T2, direction Saint Priest Bel Air, arrêt Jet d'Eau Mendès France, puis prendre le tramway T4, direction Hôpital Feyzin Vénissieux.

Pour celles et ceux qui viennent en voiture, des places de parking non payantes sont disponibles à proximité du CISL. A défaut, il existe un [parking payant](#) 4-6, rue Philippe Fabia à une centaine de mètres du CISL.

### Moments de loisir convivial

Jeudi 11 octobre en soirée, il est proposé aux participants au congrès un dîner et une soirée de gala. Le programme en sera rapidement communiqué.

Sous réserve de places disponibles, le dîner de gala sera aussi ouvert aux IJS non membres du SEJS. Ils devront pour cela s'inscrire et s'acquitter du montant de 30€. L'inscription se fera en sollicitant par mél le permanent à [sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org). Le permanent enverra alors un lien permettant une inscription en ligne, laquelle sera acceptée sous réserve de places disponibles et à condition qu'elle soit accompagnée d'un chèque (mentionner au dos du chèque : NOM, PRENOM et DINER GALA) de participation de 30€ à envoyer à l'adresse suivante :

Philippe BAYLAC  
Permanent du SEJS  
10, rue des Grès

Des visites et animations sont aussi prévues vendredi 12 octobre en milieu d'après-midi. Le programme en sera rapidement communiqué.

### **Bulletin d'inscription et règlement**

L'inscription en ligne et l'envoi du chèque de règlement, à l'adresse du permanent, **devront, dans la mesure du possible, être effectués avant le 15 septembre 2018** afin de faciliter l'organisation du congrès. **AU DELA DU 15 SEPTEMBRE 2018, L'INSCRIPTION NE POURRA ETRE GARANTIE.**

**Nota : Les membres du SEJS qui participent au congrès annuel du syndicat le sont au titre de leur section régionale, qu'ils représentent. Ils sont donc mandatés par elle. Ils peuvent y apporter des motions régionales (sous réserve de les avoir délibérées préalablement en section régionale).**

En application du chapitre II, article 13, du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (modifié par décret du 16 février 2012) relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, les autorisations spéciales d'absence qui leur sont accordées (sous réserve des nécessités de service) pour représenter leur section au congrès ne se déduisent pas de leurs droits à congé.

En cas de difficulté, une convocation individuelle, à demander par mél au permanent à [sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org), sera envoyée.

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser, de préférence par courriel, à :*

**Philippe BAYLAC – 10, rue des Grès – 77590 – BOIS-le-Roi**  
(Tél. : 06 76 77 49 46)

[sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org)

### **Principaux documents téléchargeables :**

- [Programme prévisionnel du congrès](#)
- [Pouvoir pour le congrès de Lyon 2018](#)
- [Plan du métro et du tramway de Lyon \(resserré\)](#)
- [Plan du métro et du tramway de Lyon \(élargi\)](#)
- [Ligne T4 du tramway de Lyon](#)
- [Parking payant proche du CISL](#)

Voir aussi la [page dédiée du site du SEJS](#).